

PROJET D'ACTION DÉVELOPPEMENT DU JUDO DANS LES ÉCOLES



 **FRANCE JUDO**

www.ffjudo.com



PROJET D'ACTION

DÉVELOPPEMENT DU JUDO DANS LES ÉCOLES

Dans le cadre de son contrat de délégation avec le Ministère chargé des Sports, France Judo s'est engagée à faire valoir les programmes éducatifs ministériels de l'Education Nationale dans un objectif d'implication des clubs, des comités et des ligues au développement de la pratique sportive.

Il s'agira lors de l'Olympiade d'investir le temps scolaire afin de créer des partenariats vertueux qui peuvent être associés à la mise en œuvre des dispositifs ministériels suivants :

- 30 minutes d'activités physiques quotidiennes
- 1 école - 1 club
- Passerelle - Sport scolaire - Sport en club (carte passerelle)
- Ecole « Label Génération 2024 »
- ...

A travers le déploiement de la **campagne ANS des Projets Sportifs Fédéraux (PSF)**, France Judo souhaite accompagner les clubs qui investiront ses orientations prioritaires dans une logique de développement des pratiques sur les territoires.

Cette note a pour objet de préciser les modalités de

mise en œuvre de ces orientations à travers la mise en œuvre d'une action : « **France Judo scolaire** ».

OBJECTIFS ET ENJEUX :

- Permettre à des milliers d'élèves d'être les acteurs d'une génération sportive, éduquée, ambitieuse à travers le prisme de l'Ecole et par l'apport pédagogique des clubs affiliées.
- Conquérir le public scolaire et l'amener par l'intermédiaire de cette action dans le dojo du club
- Impliquer et faire contribuer les clubs à l'amélioration du climat scolaire par la pratique du judo, par la transmission des principes du code moral vecteurs de la transmission des valeurs de la République, qui participe au fondement de la cohésion nationale.
- Faire pratiquer et progresser les élèves à travers la pratique d'une discipline sportive olympique de référence à l'horizon de l'organisation des Jeux Olympiques 2024, organisé en France.
- Participer à la lutte contre la sédentarité



PORTEUR DE PROJET :

- Action éligible pour les clubs
- Action éligible pour les OTD (tête de réseau)

PUBLIC CONCERNÉ PAR L'ACTION :

Ce programme s'adresse aux élèves des écoles maternelles, élémentaires et collèges sur l'ensemble du territoire nationale dans les établissements scolaires publics ou privés.

- **Cycle 1 :**
maternelle - 3 ans / 6 ans
- **Cycle 2 :**
école élémentaire CP, CE1, CE2 - 6 ans / 9 ans
- **Cycle 3 :**
école élémentaire CM1, CM2, 6ème collège
- 9 ans - 12 ans
- Section Sportive Scolaire

DURÉE DU CYCLE :

- Cycle de minimum de 3 séances (indicatif et à construire avec l'école) avec une orientation de continuité de la pratique dans un club affilié à la suite du cycle.
- Format de séance proposé sur la base de 1h00 à 1h30 avec le temps d'installation compris.
- Préconisation de cycle plutôt court afin de proposer une pratique en club affiliée à la suite du cycle.



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION :

1 - Prendre contact avec l'école, se mettre en conformité et proposer une convention.

Sont réputés agréés pour l'activité concernée et dispensés du dépôt de la demande d'agrément pour l'activité concernée :

- les intervenants titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité et les stagiaires détenteurs d'une attestation délivrée par le SDEJS-DSDEN
- les fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier (professeur des écoles, professeur certifié ou agrégé d'EPS, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, conseillers territoriaux des activités physiques et sportives).

2- Proposer à l'école (direction) et à l'Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription d'intégrer si nécessaire un programme éducatif de l'Education Nationale (facultatif et à la demande du directeur si besoin)

Plus d'informations : [Signature convention avec l'école et intégrer le programme éducatif 1 école - 1 club](#)

3 - Saisir les licences France Judo du groupe classe qui participe à l'action sur la saison 2021 - 2022. Les licences sont prises en charges par la campagne ANS des Projets Sportifs Fédéraux (France Judo)

4 - Réaliser le cycle sur la saison 2021 - 2022 (possibilité d'attribuer un grade intermédiaire à la blanche-jaune selon la liberté pédagogique de l'enseignant).

5 - Si une remise de grade intermédiaire à la blanche-jaune est prévue, inciter à remettre ce grade sur un créneau du club

6 - Evaluer l'impact sur la prise de licence 2022 - 2023 au sein du club



MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'ACTION DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE SUBVENTION DES PSF 2022

- Le financement pourra prendre en charge tout ou partie du budget prévisionnel de l'action, via les crédits des PSF. les charges suivantes sur la base d'un projet club = 1 classe (effectif indicatif d'environ 30 élèves)
- Les coûts d'intervention de l'enseignant(e) sur une base indicative

Dans le cadre de la demande de subvention, l'instruction se basera sur une base maximale indicative de financement de 40 € TTC de l'heure.

- Donation d'un judogi et d'une ceinture blanche à chaque élève au début ou à la fin du cycle scolaire en fonction de la progression pédagogique proposée par l'enseignant. L'offre d'un judogi à chaque élève est une composante importante dans la mise en œuvre de l'action.

Le coût des judogis sur la base de 30 élèves maximum

- La prise de licence des élèves est obligatoire pour pouvoir bénéficier du financement des PSF.

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE PSF 2022 :

- Aide de 1000€ minimum en ZRR si 1 seule fiche action est déposée dans le cadre des PSF
- Aide de 1500€ minimum autres territoires si 1 seule fiche action est déposée dans le cadre des PSF
- Budget prévisionnel moyen de l'action : 2500€ (cf. fiche action type du dossier CERFA)

QUESTIONS FRÉQUENTES

La disponibilité limitée de l'enseignant qui exerce une autre activité principale hors du club rend difficile la réalisation de ce projet.

- Possibilité de proposer un taux horaire attractif à un enseignant prestataire, pris en charge par la subvention PSF.
- Possibilité de se rapprocher de son comité pour identifier un profil pouvant remplir la mission envisagée.



Le contrat de mon professeur stipule un nombre d'heures qui ne prévoit pas cette mission temporaire. Comment y remédier ?

Le droit du travail permet d'augmenter temporairement le volume horaire de chaque salarié, avec son accord. Ne pas hésiter à vous tourner vers votre ligue et le responsable administratif et financier qui peut vous accompagner dans la mise en place de cette contractualisation.

La prise de licence pour chaque pratiquant peut rencontrer des réticences de la part de l'école et/ou des parents :

- La licence prise dans le cadre de l'activité proposée est financée par le club (via les ressources qu'il va chercher auprès de l'ANS). De manière concrète, seules les informations essentielles des pratiquants seront demandées par le club pour lui permettre d'enregistrer la licence auprès de la Fédération (nom, prénom, date de naissance, coordonnées). Aucun paiement ne sera exigé de la part des familles.
- La licence prise dans le cadre de l'activité découverte permettra au jeune de continuer sa progression pour le reste de l'année scolaire au sein d'un club à proximité sans avoir à payer une licence supplémentaire.
- Intégration d'une communauté de judokas permettant de bénéficier d'avantages exclusifs (GoMyPartner notamment).





Le judo ne constitue pas une priorité pour l'inspecteur de l'académie du ressort territorial de mon club, comment le convaincre ?

- Via cette action, le club apporte un projet clé en main, éducatif (éducation physique et éducation à la citoyenneté), sécurisé et encadré par un professionnel diplômé d'Etat.
- Les formats proposés sont des formats courts pouvant être alternés sur l'année scolaire avec une autre discipline. Cette découverte plurielle peut parfois constituer la seule opportunité pour certains enfants de pratiquer ces disciplines.



www.ffjudo.com

Fédération Française de Judo
21-25 avenue de la porte de Châtillon 75014 Paris